



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

**DELIBERATION N° : 20190724\_25**

**OBJET :** Mise en œuvre d'un centre d'enseignement par le Conservatoire National des Arts et Métiers de La Réunion (CNAM)  
Approbation de la convention de partenariat

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **06 AOUT 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick  
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 24 juillet 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190724\_25**

**OBJET :**

**Mise en œuvre d'un  
centre d'enseignement  
par le Conservatoire  
National des Arts et  
Métiers de La Réunion  
(CNAM)  
Approbation de la  
convention de  
partenariat**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

L'éducation, l'insertion et la formation sont des priorités pour la Ville de Saint-Joseph. Beaucoup d'initiatives sont à concrétiser pour proposer à la population une offre de services répondant à leurs attentes mais aussi au marché de l'emploi.

Recenser et anticiper les besoins en formation, développer des lieux de formation pour les années à venir sont les enjeux auxquels la collectivité doit faire face.

Les demandeurs d'emplois de Saint-Joseph sont accompagnés dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle depuis plusieurs années par les partenaires de l'emploi et par le Village Bougé Jeunesse.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion professionnelle, la Ville de Saint-Joseph initie avec les entreprises, les partenaires de l'emploi et aussi les établissements de formation supérieure une démarche de partenariat.

Cette dynamique de partenariat en faveur de la formation engagée par la collectivité est également portée par le Conservatoire National des Arts et Métiers de La Réunion (le CNAM de La Réunion) qui est désireux d'ouvrir dès septembre 2019 une de ses antennes à Saint-Joseph.

Cette collaboration repose sur plusieurs objectifs :

- Proposer des formations professionnelles d'enseignements supérieurs sur le territoire de Saint-Joseph,
- Réduire le décrochage scolaire des jeunes de 18-29 ans avec des formations de proximité et de qualité adaptées aux besoins du territoire et des entreprises,
- Proposer un accès équitable aux formations de l'enseignement supérieur aux saint-joséphois,

La convention permet de définir les modalités de partenariat entre l'ensemble des parties avec notamment la mise en œuvre des moyens humains, logistiques et matériels :

- La mise à disposition de la salle de réunion du Village Bougé Jeunesse du lundi au vendredi de 16H30 à 21H00, de 10 ordinateurs et une connexion internet ;
- La mise à disposition de manière ponctuelle d'une salle communale à raison d'environ 2 fois par an pour les devoirs sur table ;
- L'organisation de réunions collectives afin de faire la promotion des formations proposées par le CNAM ;
- L'accompagnement du public par le Village Bougé Jeunesse sur les offres de formations du CNAM ;
- La tenue de permanences par le CNAM au Village Bougé Jeunesse ;
- Un agent de la Commune assurera le bon déroulement des visioconférences.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un centre d'enseignement CNAM à intervenir entre le Centre régional du CNAM et la Commune de Saint-Joseph pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un centre d'enseignement CNAM à intervenir entre le Centre régional du Conservatoire National des Arts et Métiers de La Réunion (CNAM) et la Commune de Saint-Joseph pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

L'élu(e) délégué(e)  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-219740123-20190724-DCM20190724\_25-DE